



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service Environnement et Risques
Bureau forêt, chasse, nature
ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le **16 MAI 2022**

MOTIVATIONS

de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2022-2023 dans le département du Cher

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 12 avril au 3 mai 2022 inclus.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Les remarques argumentées portent sur :

1. des critiques des modalités de mise en consultation du public,
2. une demande de limitation de chasse de certaines espèces d'oiseaux,
3. une demande de limitation des jours de chasse,
4. l'absence de mesures nouvelles relatives à la sécurité à la chasse, en particulier en période estivale de chasse anticipée,
5. une opposition de principe à la chasse et au classement comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) du renard,
6. une opposition à l'ouverture anticipée de la chasse au chevreuil, renard, sanglier et daim,
7. une opposition aux exceptions à l'interdiction de chasse en temps de neige,

La procédure de mise en consultation du public de ce projet d'arrêté a respecté les modalités prévues par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Les remarques numérotées 2 à 5 ci-dessus relèvent d'autres réglementations qui ne sont pas l'objet de ce projet d'arrêté.

L'ouverture anticipée de la chasse au chevreuil, renard, sanglier et daim et les exceptions à l'interdiction de chasse en temps de neige ont pour objectif de ne pas limiter le prélèvement d'espèces causant des dégâts dans le département du Cher.

Par ailleurs, la fédération départementale des chasseurs du Cher a demandé, lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 3 mai 2022, qu'une modification soit apportée à l'annexe 1 du projet d'arrêté (plan de gestion de l'espèce sanglier dans le Cher), concernant la réduction de la période d'obligation de pose des dispositifs de marquage (bracelets) pour les sangliers.

La demande est argumentée en considérant l'importance des dégâts de sangliers dans le Cher et la volonté d'inciter les chasseurs à chasser les sangliers dans les cultures agricoles quand les sangliers y sont présents. La fédération départementale des chasseurs du Cher a demandé de ne plus rendre obligatoire le dispositif de marquage pour tout sanglier prélevé entre le 1^{er} juin et la veille de l'ouverture générale de la chasse incluse.

Pour précision, la CDCFS du 3 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette demande de la Fédération départementale des chasseurs du Cher.

Ainsi, suite aux avis recueillis lors de la consultation du public et suite à l'avis favorable de la CDCFS du 3 mai 2022, une modification est apportée à l'arrêté : la pose des dispositifs de marquage pour les sangliers ne sera pas obligatoire pour la période du 1^{er} juin à la veille de l'ouverture générale de la chasse incluse au 24 septembre 2022.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,



Eric DALUZ